



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

**SECTION
Petite
Enfance**

6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS

Portable : 06.29.12.02.48

Blog : www.supap-fsu.org



supapfsu.pe@gmail.com



Supap FSU Territoriale Paris

Paris, le 20 décembre 2021

Compte rendu de l'agenda social* du 16 décembre 2021

*Dans le cadre du dialogue social, ces réunions d'agenda social réunissent la DFPE et les Organisations Syndicales. Différents sujets sont abordés. La séance du 16 décembre 2021 portait sur le recrutement des ASC ainsi que sur l'actualité des Jardins d'Enfants pédagogiques.

Le recrutement des ASC

Cet agenda social a été l'occasion pour la DFPE de faire le point sur le dispositif de recrutement des ASC et de façon plus large, d'annoncer aux Organisations Syndicales la parade pour pallier le départ des APS de la catégorie C.

Avec près de 150 postes d'APS non pourvus pour cette fin d'année 2021, le sous effectif se fait de plus en plus ressentir sur le terrain.

Le recours aux ASC, qui se voulait dans sa genèse un dispositif ponctuel, prend une tout autre dimension. En effet, pour répondre au manque d'auxiliaires de puériculture, la DFPE entend bien pérenniser ce dispositif et envisage d'aller même plus loin. L'administration a annoncé vouloir créer un corps d'agent.es de catégorie C auprès des enfants, afin de combler le passage en catégorie B des APS. Ce corps serait des ASC.

Un statut précaire

Aujourd'hui, la DFPE compte 195 ASC : 88 ont passé le concours d'ATEPE 2^{ème} classe et 107 ont été recruté.es courant 2021 en tant que contractuel.les.

Nos collègues ASC sont recruté.es sur un CDD de 6 mois, pouvant être renouvelé une fois. Ces contractuel.les diplômé.es d'un CAP Petite Enfance ou d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance sont amené.es à exercer des missions similaires à leurs collègues auxiliaires. Pour autant, leur grille indiciaire et leur corps diffère des APS, creusant ainsi une disparité entre agent.e.

Notre analyse

■ Le Supap-FSU dénonce le recours à la contractualisation. Si aujourd'hui ce recrutement reste marginal, il s'agit d'une porte ouverte pour généraliser ce dispositif. Pour information, la DFPE se sert également de la promotion des APS, pour recruter à partir de 2022 les auxiliaires de puériculture en CCD et n'ouvrir qu'un seul concours par an !

Notre Organisation Syndicale demande un recrutement direct par voie de concours tout au long de l'année et le cas échéant de trouver une alternative pour permettre à nos collègues ayant été contractuel.les de pouvoir bénéficier de la prime d'installation une fois leur concours réussi.

■ Le Supap-FSU est favorable à l'embauche de CAP Petite Enfance ou de CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, **à condition que ces recrutements se fassent en plus (et non à la place) du recrutement d'auxiliaires de puériculture.** Pour un véritable accompagnement de ces agent.es vers une montée en compétence, la DFPE se doit de combler 100% des postes d'APS, par des auxiliaires de puériculture. C'est à cette seule condition, que les équipes pourront accueillir correctement nos collègues ASC, demandeuses.eurs d'évoluer dans leurs pratiques, leurs compétences et leur diplôme.

Jardins d'Enfants Pédagogiques (JEP)

Il y a une très grande inquiétude des professionnel.les des jardins d'enfants sur le devenir de ces établissements qui devront être restructurés suite au vote de la Loi pour une école de confiance du 26 juillet 2019 qui rend obligatoire l'instruction des enfants à partir de 3 ans.

C'est pourquoi la DFPE doit procéder à la transformation d'ici la rentrée 2024-2025 de ces structures avec deux options possibles :

- Soit les JEP sont transformés en EAPE, les agent.es de ces établissements seront alors rattachés à une EAPE et conserveront leur statut de fonctionnaires de la Ville de Paris.
- Soit les JEP sont transformés en école maternelle, c'est alors l'Education Nationale qui prend la direction de ces établissements. Les professionnel.les devront alors intégrer un EAPE, car dans ce cas de figure l'Education Nationale recruterait du personnel en interne.

La Direction assure que la situation des agent.es sera évaluée et que des propositions leurs seront faites, mais quoi qu'il arrive pour les professionnel.les des JEP c'est une vraie déception. Il s'agit de 140 professionnel.les des JEP qui seront concerné.es par cette mesure.

Concernant le personnel Paris Habitat, la Direction s'engage à étudier au cas par cas leur situation mais rien de vraiment concret ne semble être mis en place pour eux.elles non plus. Il s'agit de 11 professionnel.les qui seront concerné.es par cette mesure

Malgré tout, la Direction dit être très attachée à l'esprit des jardins d'enfants et va entamer un travail d'échange avec des représentant.es de l'Education Nationale pour concerver l'identité des JEP dans les petites classes des écoles. Pour l'instant les pistes envisagées sont encore à l'étude. La DFPE s'est proposée de nous les présenter lors d'un agenda social du mois de septembre.

Le SUPAP-FSU sera très attentif à la suite donnée à ces projets de transformation. Nous étudierons les pistes envisagées par la DFPE.

Nous resterons à l'écoute des professionnel.les des JEP pour faire remonter leurs revendications auprès de la Direction.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez partager avec nous vos expériences et vos demandes.

SECTION Petite Enfance

Portable : 06.29.12.02.48

✉ 6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS

@ supapfsu.pe@gmail.com

Blog : www.supap-fsu.org

f Supap FSU Territoriale Paris

